



Du poisson encore pour demain

Contribution

Négociation du protocole d'Accord de Partenariat de Pêche durable

Union Européenne (UE) – Sénégal

Priorités de la pêche artisanale



Alors que les négociations reprennent actuellement entre l'Union européenne et le Sénégal, les représentants des organisations de pêche artisanale mettent en avant leurs priorités.

Celles -ci ont été discutées de façon concertée avec leurs collègues gambiens et mauritaniens en janvier dernier¹. En effet, les professionnels de la pêche artisanale de ces trois pays plaident pour une approche concertée des négociations, étant donné la dimension régionale d'un certain nombre d'enjeux abordés dans le cadre des négociations entre l'UE et leurs pays respectifs. Le fait que les négociations entre l'UE et le Sénégal d'une part, et l'UE et la Mauritanie d'autre part, se déroulent durant la même période² est une occasion de progresser vers une vision concertée des accords de partenariats entre ces deux pays et l'UE.

Les priorités des professionnels de la pêche artisanale sénégalaise incluent :

1- En termes d'accès aux ressources :

➤ Accès aux petits pélagiques

Pour ce qui est des protocoles existants, il est très positif que les flottes de chalutiers pélagiques de l'UE n'aient pas accès aux petits pélagiques au Sénégal.

Si le protocole devait être renouvelé en 2019, il est important de conserver cet acquis, qui devrait s'appliquer à toutes les flottes d'origine étrangère.

Cependant, la plus grande préoccupation concernant les petits pélagiques reste le fait qu'un accès aux sardinelles et chinchards soit alloué en Mauritanie aux flottes étrangères, notamment celles de l'UE, de la Russie, de la Turquie, de la Chine (Poly Hondone) en l'absence d'un cadre régional de gestion, alors que les stocks de sardinelles et de chinchards sont considérés comme surexploités. Il est important pour l'UE de promouvoir concrètement

¹ Les 23 et 24 janvier 2019, la Confédération Africaine des Organisations de Pêche artisanale (CAOPA) a organisé à M'Bour (Sénégal) un atelier pour une approche concertée des négociations des accords de pêche en 2019 entre l'UE, le Sénégal et la Mauritanie. L'atelier a réuni près d'une vingtaine de participants : représentant(e)s des organisations nationales de pêche artisanale de Mauritanie, du Sénégal, ainsi que des professionnels, hommes et femmes de Gambie, Guinée-Bissau et Côte d'Ivoire, qui ont partagé leurs expériences des accords de pêche. L'Institut de recherches IMROP était également représenté, ainsi que les partenaires de CAOPA, comme CAPE. Après les deux jours de débats, une série de priorités ont été retenues pour les négociations.

² L'actuel protocole entre l'UE et le Sénégal vient à échéance le 19 Novembre 2019, et l'actuel protocole entre l'UE et la Mauritanie se termine le 15 Novembre 2019. Les discussions pour le renouvellement se tiendront donc dans la même période, même si les récentes élections en Mauritanie augurent d'une éventuelle prolongation du protocole actuel UE-Mauritanie.

la gestion régionale de ces ressources, comme le défend également la CSRP depuis des années.

La première des étapes, que l'UE doit soutenir dans le cadre des partenariats avec le Sénégal et la Mauritanie, c'est l'amélioration de la recherche sur les ressources de petits pélagiques³, et le développement, avec des moyens financiers et humains adéquats, d'une collaboration ambitieuse entre les instituts de recherche: cette collaboration devrait inclure le dialogue entre chercheurs et professionnels de la pêche, surtout artisanale, pour prendre en considération les connaissances empiriques des professionnels, mais aussi pour améliorer les données sur l'effort de pêche local et les captures. De plus, étant donné leur importance, les aspects sociaux, économiques, de sécurité alimentaire de l'exploitation de ces ressources devraient également être étudiés.

Ensuite, les négociations avec le Sénégal et la Mauritanie sont également l'occasion de soutenir une concertation entre ces pays pour fixer des limites de captures et se partager ces captures. En effet, même si des propositions en matière de gestion ont été faites par la CSRP, même si tant le Sénégal que la Mauritanie ont ratifié la Convention sur les Conditions Minimales d'Accès de la CSRP, qui appelle à cette gestion concertée des stocks partagés, rien n'existe concrètement aujourd'hui en la matière⁴.

L'explosion du nombre d'usines de farine de poisson au Sénégal, tout comme en Mauritanie et en Gambie, est une catastrophe pour les communautés côtières qui dépendent du poisson. Ce développement anarchique continue de favoriser une demande élevée pour les petits pélagiques, en particulier les sardinelles⁵.

Lors d'un atelier qui s'est tenu au Sénégal en Juin 2019, organisé, par APRAPAM en collaboration avec la CAOPA, les représentants de la pêche artisanale de la région ont demandé la fermeture définitive des usines de farine existantes. Les femmes transformatrices

³ Pour ce qui est du CRODT, nous avons été informés que cet institut de recherches n'a pas reçu les fonds qui lui sont attribués dans le budget de l'Etat du Sénégal depuis 2015. Cette situation n'est pas admissible si l'UE considère que le CRODT est le référent sénégalais en matière de recherche halieutique dans le cadre du partenariat pour une pêche durable avec le Sénégal.

⁴ Lors de la réunion des OP à Mbour, il a été proposé de relancer la commission mixte FNP/CONIPAS, active entre 2008 et 2011, pour promouvoir ensemble cette gestion concertée au niveau de leurs gouvernements respectifs. Il a également été proposé de mettre en place une telle commission mixte entre professionnels sénégalais et gambiens.

⁵ La décision récente du gouvernement mauritanien de limiter la quantité de sardinelle ronde destinée à la farine à 10.000 tonnes par usine/an (qui sera réduite progressivement dans les années à venir) est loin d'être une mesure suffisante. Sur ce point, voir <https://cape-cffa.squarespace.com/new-blog/2018/10/15/round-sardinella-key-for-food-security-in-west-africa-is-further-declining>

en particulier ont dénoncé la concurrence avec les usines de farine à laquelle elles doivent faire face, pour l'accès au poisson. Ensuite, l'ONG Greenpeace a publié un rapport⁶ qui soutient cette demande des professionnels. Des manifestations de professionnels contre l'implantation des usines de farine continuent à se tenir au Sénégal, en Mauritanie et en Gambie.

Etant donné que les accords de partenariat de l'UE veulent se fonder sur la promotion d'une gestion durable des ressources et de la sécurité alimentaire, il est important que le développement des usines de farines, qui affecte négativement la conservation des ressources et la sécurité alimentaire, soit abordé dans les négociations.

➤ **Accès au merlu**

Le stock de merlus noirs est aujourd'hui considéré par le COPACE comme une ressource partagée entre le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie. Les chiffres récents de la FAO indiquent une surexploitation: 17.000 tonnes de captures dans toute la sous-région pour un potentiel de 10.900 tonnes.

En Mauritanie, un problème particulier est que les prises accessoires de merlus réalisées par d'autres bateaux de pêche démersale et pélagique atteignent, voire dépassent les captures ciblées de merlu.

Cette espèce faisant partie des ressources couvertes par les protocoles avec le Sénégal et la Mauritanie (et la Gambie et le Maroc), l'UE doit mettre en place, dans le cadre des négociations, une stratégie pour favoriser une exploitation durable de cette ressource.

Au niveau du Sénégal, les pêcheurs locaux s'inquiètent de la compétition possible avec la pêcherie saisonnière de merlu à Cayar, et demandent une protection garantie de leur activité par rapport à ces chalutiers.

Les captures accessoires (7 % des céphalopodes, 7 % de crustacés, et 15 % d'autres poissons démersaux profonds) sont attrayantes pour les deux chalutiers européens engagés dans cette pêcherie, vu leur haute valeur commerciale. Cependant, ces espèces sont également pêchées par les artisans, et nous demandons donc de les limiter au maximum.

➤ **Développement d'une pêche artisanale au thon**

⁶ Greenpeace, Communiqué de presse et rapport, 19 Juin 2019
<https://www.greenpeace.org/africa/fr/communiqués-de-presse/7229/greenpeace-lindustrie-de-la-farine-de-poisson-detourne-la-nourriture-et-les-moyens-de-subsistance-de-lafrique-de-louest/>

Bien que les flottilles artisanales sénégalaises ne ciblent pas les thons hauturiers, la pêche artisanale capture une quantité limitée de thons, et plusieurs pirogues à Dakar essaient de se spécialiser pour capturer ces ressources. Les organisations du secteur estiment qu'il serait important de voir les possibilités de développer une pêche thonière artisanale dans les années qui viennent.

L'UE devrait encourager la réflexion au niveau de la région pour le développement d'une pêcherie thonière artisanale comme c'est le cas au Ghana, et encourager le dépôt par le Sénégal, au niveau de la CICTA, de plans de développement durable d'une telle pêcherie.

Le Sénégal devrait aussi lutter contre les effets pervers de la pêche à l'appât pour les canneurs : il se développe une forte exploitation des juvéniles de sardinelles dans la région de Dakar, préjudiciable pour le stock de petits pélagiques.

2- Appui sectoriel

Le problème principal, c'est le manque de transparence dans les choix pour l'affectation et dans l'utilisation des fonds de l'appui sectoriel : on a déjà signalé que la recherche n'a pas bénéficié de ces fonds depuis 2015. Les rapports annuels des pays pour l'Union européenne ne sont pas rendus publics, et les actions entreprises avec l'argent de l'appui sectoriel ne sont pas identifiées comme telles. Il faut remédier à ces problèmes si les protocoles d'accords de partenariat sont renouvelés en 2019.

Il n'y a pas non plus de consultation des communautés côtières, même lorsque la pêche artisanale est listée comme bénéficiaire de l'appui sectoriel : les actions menées ne répondent pas aux aspirations de ces communautés.

Même si les montants de l'appui sectoriels sont modestes, surtout dans le cas d'un accord essentiellement thonier comme le Sénégal, ils peuvent néanmoins permettre de soutenir des actions clés pour le développement du secteur, à l'exemple de ce qui va se faire en Côte d'Ivoire (renforcement d'un système de crédit pour les femmes) ou en Mauritanie (appui pour la construction d'un port artisanal).

3- Constitution de sociétés mixtes

A l'avenir, les investissements privés européens, y compris à travers la constitution de sociétés mixtes, sont appelés à jouer un rôle important dans le futur partenariat UE-Afrique. Actuellement, le protocole avec le Sénégal encourage déjà la constitution de sociétés mixtes.

Les négociations de partenariat de pêche de l'UE avec le Sénégal sont l'occasion d'entamer un dialogue public, incluant leurs secteurs de la pêche respectifs, y compris la pêche artisanale, et la société civile pour définir un cadre réglementaire assurant que les sociétés mixtes contribuent au développement d'une pêche durable.

Ce cadre devrait être basé sur un ensemble de principes pour s'assurer que les sociétés mixtes opèrent de façon transparente; n'entrent pas en compétition avec la pêche artisanale locale; sont en ligne avec les objectifs de développement durable de la pêche.

Ce cadre réglementaire devrait s'assurer que les sociétés mixtes dans le secteur de la pêche au Sénégal contribuent au progrès économique, social et à la conservation des écosystèmes; respectent les droits fondamentaux des personnes touchées par ces investissements; encouragent la formation et la création d'emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes dans le secteur; ne bénéficient pas de dispenses ou d'exemptions concernant le respect des lois en matière de pêche, d'environnement, de santé, de travail, de fiscalité, etc.

Tout futur investissement à travers une société mixte devrait se baser sur une évaluation complète des conditions techniques, environnementales, économiques et sociales locales, dont les résultats seront rendus publics. Un bilan des sociétés mixtes existantes doit être fait sur ces aspects, car nombre d'entre elles fonctionnent de façon opaque et ne contribuent pas à une filière pêche durable.

4- Transparence/Information/Participation

La situation reste insatisfaisante en ce qui concerne la connaissance de l'effort de pêche global. L'inclusion de l'article sur la transparence dans le dernier protocole avec la Mauritanie est un pas positif⁷, qui devrait être généralisé dans les protocoles avec les autres pays, y compris le Sénégal.

Au niveau de l'UE, de nombreux efforts ont été faits en matière de transparence, avec les textes des protocoles, des comités scientifiques conjoints maintenant disponibles. Une amélioration consisterait à publier les comptes-rendus des commissions mixtes, ainsi que les rapports annuels des pays partenaires sur la mise en œuvre de l'appui sectoriel.

⁷Cependant, il faut reconnaître qu'encore aujourd'hui, par ex., le contenu des divers accords signés par la Mauritanie avec des entités étrangères n'est pas encore publié.

Au niveau du Sénégal, une évaluation sérieuse impliquant l'ensemble des acteurs concernés doit être faite à l'approche du terme des protocoles d'accord : ceci nécessitera la mise en place d'un comité pour le suivi de l'exécution de ces protocoles.

5- L'embarquement des marins

L'embarquement des marins à bord des bateaux européens est en soi positif, mais devrait être lié avec une obligation de formation de ces marins (formation en techniques de pêche, mais aussi en sécurité à bord, etc.). Les acteurs de la pêche artisanale s'inquiètent de la baisse des moyens alloués à la surveillance, surtout celle du nombre d'observateurs.

D'autre part, il faut noter que le Sénégal a ratifié la Convention C188 de l'OIT sur le travail dans la pêche, et que cette Convention entrera en vigueur au Sénégal le 21 Septembre 2019. Cette Convention a pour objectif d'assurer que les pêcheurs, industriels et artisans, bénéficient de conditions décentes pour travailler à bord des navires de pêche en ce qui concerne les conditions minimales requises pour le travail à bord, les conditions de service, le logement et l'alimentation, la protection de la sécurité et de la santé au travail, les soins médicaux et la sécurité sociale. Ces aspects font également partie de la durabilité sociale de la pêche.

Il serait donc important que les discussions entre l'UE et le Sénégal pour un partenariat de pêche durable abordent la question de l'appui à la mise en œuvre de cette Convention par le Sénégal.

